

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUNAY-SOUS-AUNEAU
DU 2 JUILLET 2014

Conseil Municipal convoqué par courriel le 27/06/2014 - Date d'affichage de la convocation : 27/06/2014.

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. Robert DARIEN.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT,
M. Alex BORNES, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRÉ,
M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY, M. Patrick RIVARD,
Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, M. Alain BONDON.

Absentes excusés : Mme Gwenaelle LE CREURER (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT).
Mme Clara PICHOT.

Points inscrits à l'ordre du jour :

1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014.*

2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*

3 - *Travaux communaux.*

4 - *Affaires scolaires.*

5 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*

6 - *Affaires administratives, financières et personnel communal.*

7 - *Information – communication – interventions diverses.*

8 - *Dates à retenir.*

Pièces communiquées avec les convocations : un document de travail et 13 annexes.

Début de la séance : 20h05.

1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Délibération n°2014_58

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014 a été diffusé aux élus municipaux par courriel, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal www.aunay-sous-auneau.fr rubrique « la vie municipale/réunions » le 24 juin 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014.

2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2014-342	1-4	Autres contrats	22/05/2014	Acceptation du devis de la Sté ODMF (WMD DIFFUSION) pour l'achat d'une presse à découper pour l'école maternelle pour un montant de 158 € TTC (Dépense d'investissement)
2014-343	2-3	Droit de préemption Urbain	27/05/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 269.
2014-344	2-3	Droit de préemption Urbain	03/06/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA N° 44, 45, 46, 47, 75, 79, 81, 82. (DIA N°9)
2014-345	2-3	Droit de préemption Urbain	03/06/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AA N° 44, 45, 46, 47, 75, 79, 81, 82. (DIA N°10)
2014-346	3-3	Location	06/06/2014	Location salle du foyer Jean Moulin le 28 septembre 2014
2014-347	2-3	Droit de préemption Urbain	18/06/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AEN° 40.
2014-348	2-3	Droit de préemption Urbain	19/06/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB N° 58.
2014-349	3-3	Location	20/06/2014	Location salle du foyer Jean Moulin le 4 et 5 octobre 2014
2014-350	1-4	Autres contrats	24/06/2014	Acceptation du devis du Conseil Général pour les travaux de sécurité routière sur le RD 141 d'un montant de 5 083,32 € T.T.C (Dépense d'investissement).
2014-351	2-3	Droit de préemption Urbain	01/07/2014	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB N° 162.
2014-352	1-4	Autres contrats	04/07/2014	Acceptation du devis de la Sté MIL REMORQUES pour l'achat d'une remorque PRO-ALP d'un montant de 2 235,44 € € T.T.C. (Dépense d'investissement).

3 – TRAVAUX COMMUNAUX

A - Le Coteau des Fourneaux

Rapporteurs : Messieurs Robert DARIEN et Jacques WEIBEL

Délibération n° 2014_59

Les panneaux pour la signalétique prévue dans la phase 1A ont été commandés.

Les travaux complémentaires pour la phase 2A ayant pour objet la réalisation d'une dalle de béton devant le local affecté au CSA Football ainsi que la mise en place de lisses en bois sont validés par le Conseil Municipal par voie d'avenant au marché.

L'ordre de service permettant le lancement des travaux de la phase 2B dans le secteur du site de l'ancienne station d'épuration sera délivré prochainement.

B - Travaux de rénovation de la GTB

Rapporteur : M. Alain BONDON

Les travaux de câblage sont en cours. Le nouveau dispositif sera fonctionnel pour la prochaine rentrée scolaire.

C - Sécurité routière

Rapporteurs : M. Jacques WEIBEL et M. Alex BORNES

Conformément à l'attente des riverains du RD141/1B (Secteur du quartier « Les Groseilliers »), un aménagement permettant l'inversement de la signalisation « STOP » sera réalisé prochainement dans le cadre d'une phase d'expérimentation. Ce dossier a été examiné avec les services départementaux. Le but est de faire ralentir les véhicules.

Le Conseil Municipal prend connaissance de deux courriers par lesquels sont sollicités des aménagements au niveau de la ferme de Cheneville et à l'entrée du village rue du Grand Mont afin également de faire ralentir les véhicules. Le service de la voirie départementale sera sollicité.

4 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD :

A – Comptes rendus de réunions

Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée, donne lecture des comptes rendus de la dernière réunion du Conseil d'Ecole du 30 mai 2014 et de la réunion de la commission scolaire en date du 20 juin 2014 consacrée à la cantine scolaire.

B - Réforme sur les rythmes scolaires

Délibération n° 2014_60

La circulaire 2014-063 du 9 mai 2014 accompagnant la mise en place du nouveau décret relatif à la réforme des rythmes scolaires rappelle l'obligation aux collectivités d'appliquer cette réforme à la rentrée de septembre 2014.

Le Conseil d'Ecole réuni le 30 mai 2014 a adopté l'organisation de la semaine scolaire permettant de libérer le vendredi après-midi. Le directeur académique des services de l'éducation nationale a validé le projet qui sera expérimenté dès la rentrée de septembre.

L'organisation de la semaine scolaire est la suivante :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	8h45 - 12h15	8h45 – 12h15	8h45 – 11h30	8h45 – 12h15	8h45 – 12h00
APRES-MIDI	14h00 – 16h30	14h00 – 16h30	/	14h00 – 16h30	/

Madame Sylvie RIVAUD informe que de nombreuses réunions de travail ont été organisées au niveau des instances communautaires et avec les services de l'Etat pour la mise en place de la semaine scolaire qui doit tenir compte des contraintes liées aux transports scolaires, à l'organisation des activités de l'ALSH, à l'organisation du service de la restauration scolaire ainsi qu'aux besoins exprimés par les parents d'élèves, notamment pour permettre de proposer un accueil le vendredi après-midi. Elle précise également la difficulté d'obtenir des informations à la fois précises et cohérentes des administrations pour la mise en œuvre de cette réforme.

Afin d'informer les parents d'élèves dans les meilleurs délais, Mme RIVAUD propose à l'assemblée municipale de délibérer sur les points essentiels.

Au cours du débat municipal, Monsieur le Maire a tenu à lever la séance à plusieurs reprises afin de permettre aux parents d'élèves de formuler leurs questions fortes légitimes sur ce thème qui va bouleverser l'organisation dans la vie des familles.

Madame Sylvie RIVAUD a apporté des réponses aux questions. Il a notamment été abordé la difficulté de concilier l'accueil périscolaire de compétence communautaire avec l'accueil dans les écoles et au restaurant scolaire qui sont de compétence communale. Ces deux entités ont des modes de gestion et de financement différents. Ont été également évoqués les lieux d'accueil des enfants, les activités susceptibles d'être proposées durant l'accueil du vendredi après-midi, le personnel qui interviendra dans cette organisation et le coût de ce nouveau service.

Les parents d'élèves ont été informés que la commission enfance jeunesse de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise poursuit ses études pour faire évoluer ce dossier.

Sur ces différents points, les élus ont fait part de leur souhait de prendre les dispositions pour accueillir les enfants qui ne pourront pas être pris en charge par leurs parents le vendredi après-midi et pour les repas du mercredi et du vendredi. Monsieur le Maire a tenu à ajouter que cette réforme imposée sera coûteuse pour les collectivités, alors que le gouvernement réduit dans des proportions très importantes les montants des dotations de fonctionnement des budgets locaux. Compte tenu du contexte, la mise en place de nouveaux services dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires implique une contribution qui sera demandée aux familles afin de garantir l'équilibre du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de prendre les dispositions suivantes dans le cadre d'une phase d'expérimentation qui durera tout le mois de septembre 2014 :

- Ouverture d'un service de garderie le vendredi après-midi pour un montant de 5,00 € par enfant et par vendredi après-midi (la facturation de ce service sera établie à terme échu en même temps que la facturation de la cantine scolaire).
- Organisation du service de restauration scolaire le mercredi midi pour les enfants non inscrits à l'ALSH.
- Organisation du service de restauration scolaire le vendredi midi pour les enfants inscrits ou non à la garderie du vendredi après-midi.

- Décide de ne pas autoriser la garderie du vendredi après-midi aux enfants non inscrits à la cantine scolaire le vendredi midi.
- Décide de dresser un bilan de fonctionnement fin septembre 2014 pour procéder aux adaptations nécessaires en fonction des effectifs.
- Dit qu'un bilan financier sera dressé en septembre. Le montant de la tarification du service de garderie sera adapté afin de tenir compte du montant des charges et l'effectif des inscrits.
- Décide de prendre les dispositions pour solliciter PEP28 pour la mise à disposition de personnel qualifié afin de proposer des activités aux enfants le vendredi après-midi.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la rédaction et la diffusion d'une circulaire d'information aux familles ainsi que le formulaire d'inscription à la cantine scolaire et au service de garderie du vendredi après-midi.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires avec les instances paritaires pour les modifications à intervenir dans les emplois du temps des agents communaux.

C - Cantine scolaire

1 - Tarification 2014/2015 des repas de la cantine scolaire

Délibération n°2014_61

Le Conseil Municipal a reçu communication de différents tableaux chiffrés détaillant l'évolution des charges et des produits du service de la cantine scolaire, la fluctuation des effectifs et la majoration tarifaire du prestataire de service chargé de la fabrication et de la livraison des repas, suivant la formule de révision contractuelle. Le Conseil Municipal observe une augmentation du coût de fonctionnement du service sur l'exercice 2013 en raison des charges de fonctionnement induites par le nouveau restaurant scolaire.

Après examen de ces différents documents, il est proposé de fixer la hausse du prix des repas au taux de 2 %.

Cette hausse représente pour 18 repas consommés mensuellement une dépense supplémentaire de 1,62 € pour 1 enfant, 3,06 € pour une famille de 2 enfants et 4,50 € pour une famille de 3 enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- D'augmenter le prix des repas à la cantine scolaire au taux de 2% pour l'année scolaire 2014/2015 :
 - Prix de base : **4,49 €** (au lieu de 4,40 €)
 - Prix minoré de 10% à partir du second enfant d'une même famille : **4,04 €** (au lieu de 3,96 €)
- Accepte l'augmentation tarifaire du traiteur au taux de 1,00 % et décide de reconduire le marché conformément aux clauses contractuelles.

2 - Contrat PEP 28

Le contrat de prestation de service confié à l'ADPEP 28 durant la pose méridienne devra fait l'objet d'adaptations en raison de la nouvelle organisation mise en place pour la réforme des rythmes scolaires.

3 – Adoption d'une convention pour la mise à disposition des locaux du nouveau restaurant scolaire à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise

Délibération n°2014_62

La commune d'Aunay-sous-Auneau met à disposition le nouveau restaurant scolaire municipal pour la restauration des enfants de l'ALSH de compétence communautaire.

Afin de concrétiser juridiquement cette mise à disposition, il y a lieu de prévoir une convention permettant de fixer le cadre précis définissant les droits et les obligations de la commune et de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise.

Sur proposition de Madame Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires, et après consultation de la Préfecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne son accord pour la signature de la convention de mise à disposition à la C.C.B.A. pour le temps d'occupation du restaurant scolaire municipal d'Aunay-sous-Auneau par l'ALSH.

5 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. Robert DARIEN et M. Jacques WEIBEL

A - Lotissement Rue Jacques Sevestre

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé au profit de la Foncière de la Vallée de Chevreuse en vue d'aménager un lotissement privé de 32 lots rue Jacques SEVESTRE.

Par délibération n° 2013_19 du 13 février 2013, le Conseil Municipal, après consultation réalisée dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics, a retenu la proposition du Cabinet ARKANE FONCIER pour la mission de maîtrise d'oeuvre en vue d'engager les travaux de viabilisation de la rue Jacques SEVESTRE, située sur le domaine public communal.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation des entreprises dans le cadre de la procédure adaptée en collaboration avec le maître d'œuvre afin de retenir les entreprises.

Il est précisé que pour ce programme de travaux, une convention permettant le versement préalable de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) doit être signée avec le lotisseur, dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé que la commune n'avancera pas la trésorerie pour la réalisation des travaux.

La conjoncture défavorable dans l'immobilier n'a pas permis au lotisseur de lancer l'opération depuis l'obtention du permis d'aménager.

La Foncière de la Vallée de Chevreuse a fait part récemment de son souhait de modifier le permis d'aménager en proposant la division de plusieurs parcelles, permettant de proposer des terrains plus petits, donc, moins onéreux. Le lotissement comprendrait 36 lots (au lieu de 32 lots). Compte tenu de la durée importante actuelle pour la commercialisation des lots des lotissements, le représentant de la société souhaite également engager la totalité des travaux de viabilité interne pour limiter les coûts et donc de ne plus prévoir la réalisation de cette opération en deux tranches.

Le Conseil Municipal souhaite cependant obtenir la certitude que ce lotissement sera réalisé sur une période de 5 ans afin d'éviter une commercialisation trop rapide qui pourrait s'avérer négative pour la commune, notamment une surcharge dans les écoles qui pourrait induire la construction de nouvelles classes et des dépenses d'investissement non budgétées.

Monsieur le Maire fera le point avec la Foncière de la Vallée de Chevreuse sur cet aspect.

La demande de permis d'aménager modificatif qui sera déposée fera l'objet d'une étude par la commission d'urbanisme.

B – Avenant à la concession d'aménagement du lotissement « Le Petit Mont » - Rue Hélène DELANGLE

Délibération n°2014_63

Afin de terminer la commercialisation du dernier terrain et de finaliser les opérations de clôture, la SAEDEL propose à la commune de prolonger la validité de la concession d'aménagement pour une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (13 voix pour et 1 abstention de Mme Sylvie RIVAUD), décide d'autoriser la signature de l'avenant présenté mais de prolonger la durée de validité pour un an seulement, soit une validité limitée au 12 juin 2015.

C - Délibération pour le maintien des travaux de ravalement sous le régime de la déclaration préalable

Délibération n°2014_64

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, expose que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) Dans un secteur sauvegardé.
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé.
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L 123-1-5 du présent code.
- d) Dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Le fait de disposer d'un P.L.U. ne suffit pas à rendre automatique la soumission des ravalements à autorisation.

Sur le fondement de l'article R 421-17-1 qui précède, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Cette proposition s'explique par la volonté de préserver les paysages et de répondre à la cohérence et à l'homogénéité du territoire ainsi qu'à la nécessité de faire respecter le règlement du P.L.U. qui prévoit des dispositions pour encadrer les aspects extérieurs du bâti.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

- Dit que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme de la D.D.T.

D - Rapports 2013 du Maire et du Délégué des services eaux et assainissement

Délibération n°2014_65

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, présente les rapports du délégué des services eau et assainissement collectifs de l'année 2013 ainsi que les rapports de la collectivité relatifs au prix et à la qualité du service. La délibération correspondante prise en la forme administrative est la suivante :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi du 8 février 1995, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

- *Les rapports 2013 de la collectivité relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.*
- *Les rapports d'activité 2013 ainsi que les rapports financiers du délégué pour ces mêmes services.*

Ces rapports qui sont consultables en Mairie seront transmis à la Préfecture.

E - Travaux de réalisation d'un bassin de décantation des eaux de lavage de la station de déférisation

Délibération n°2014_66

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué, rappelle à l'assemblée municipale qu'une délibération a été prise le 22 mai 2014 pour engager le programme d'extension du site de la station de déférisation s'inscrivant dans le cadre de la sécurisation du périmètre de captage prescrite par arrêté préfectoral.

Monsieur DARIEN informe que les entreprises ont été reconsultées pour les travaux comprenant la réalisation d'un bassin de décantation des eaux de lavage, l'implantation d'une clôture et de portails, la réalisation d'une aire stabilisée pour l'intervention des véhicules et le busage du fossé.

Après présentation des différents devis, il propose de retenir l'offre société ARPAJA jugée la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve l'ensemble du programme relatif à la sécurisation des périmètres de captage comprenant :*
 - *Le devis de la société ARPAJA d'un montant de 15 529,60 € HT pour la réalisation de la clôture du site et d'une aire stabilisée ainsi que le busage du fossé.*
 - *L'acquisition foncière et les frais annexes (bornage notamment).*
- *Décide de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et loir, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Préfecture les subventions complémentaires pour ce programme.*
- *Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses complémentaires de ce programme.*

F – Compte rendu de la réunion de travail du 1^{er} juillet 2014

Monsieur Robert DARIEN remet en séance et commente le compte rendu de la réunion trimestrielle de travail du 1^{er} juillet 2014 au cours de laquelle tous les dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement ont été évoqués.

6 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET PERSONNEL COMMUNAL

A - Renouvellement du contrat d'entretien des poteaux d'incendie

Rapporteur : M. Robert DARIEN

Délibération n°2014_67

Monsieur Robert Darien, Adjoint délégué, informe que la commune doit impérativement être dotée d'une défense incendie aux normes en vigueur et qu'il y a lieu de renouveler le contrat de maintenance des poteaux d'incendie.

Il propose au Conseil Municipal de confier cette mission à la Société VEOLIA qui prendra les dispositions pour assurer un contrôle annuel des mesures de débit et de pression des poteaux d'incendie.

La société pourra se voir en outre confier les réparations et le remplacement des poteaux d'incendie en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Donne son accord pour la signature de la convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie pour une durée de 4 ans.*
- *Donne délégation à Monsieur le Maire pour solliciter la modification des conditions tarifaires proposées.*

B - Contrat d'entretien du portail et des portes de l'atelier municipal

Rapporteur : M. Alain BONDON

Délibération n°2014_68

Les portes sectorielles motorisées et le portail de l'atelier municipal nécessitent des visites périodiques au titre de la législation sur la sécurité du travail. Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre les dispositions pour autoriser la signature d'un contrat de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne délégation à Monsieur le Maire pour la signature d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques de l'atelier municipal

C - Contribution au titre du F.P.I.C. 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la contribution communale au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales s'élève pour l'année 2014 à la somme de 6580 €. Il précise que le Conseil Communautaire a adopté le mode de répartition de droit commun prenant en compte la population DGF des communes, leur potentiel financier et le potentiel fiscal par habitant.

D - Approbation de la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Délibération n°2014_69

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017.*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aunay-sous-Auneau rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble ».*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire.*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aunay-sous-Auneau estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aunay-sous-Auneau soutient les demandes de l'AMF :

- *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat.*
- *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense.*
- *Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

E - Motion contre la suppression du Conseil Général dans le cadre de la réforme territoriale

Délibération n°2014_70

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion proposée par le Président du Conseil Général contre la suppression du Conseil Général dans le cadre de la réforme territoriale dont le texte est reproduit ci-dessous :

- Considérant le discours du Président de la République lors de la clôture des Etats généraux de la démocratie territoriale en octobre 2012 favorable aux conseils généraux.
 - Considérant les propos du Président de la République lors de ses vœux aux Corrégiens le 18 janvier favorable aux conseils généraux.
 - Considérant le discours de politique générale du Premier Ministre, Manuel Valls du 8 avril 2014 proposant d'engager le débat sur l'avenir des conseils départementaux et leur suppression à l'horizon 2021.
 - Considérant la Constitution du 4 octobre 1958 créant un titre spécifique consacré aux collectivités territoriales.
 - Considérant les lois de décentralisation :
 - La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, renforçant la décentralisation, la déconcentration et la coopération locale.
 - La loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT).
 - La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.
 - La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite « Loi Chevènement ».
 - La Loi constitutionnelle du 28 mars 2003.
 - Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir le niveau de proximité et concentre les pouvoirs et moyens, il n'est pas question d'une modernisation, c'est un retour au passé.
 - Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation.
 - Considérant que parallèlement à la décision de supprimer les conseils généraux, la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences.
 - Considérant que l'interlocuteur naturel des communes rurales est le Département et qu'il joue un rôle de proximité essentiel de cohésion territoriale entre habitants des villes et des campagnes.
 - Considérant que si le département était supprimé, les conséquences seront immédiates et dramatiques sur l'aide sociale, les subventions versées au monde associatif, sur les investissements sur les routes, les collèges, les projets d'aménagement et que les décisions seraient prises à des centaines de kilomètres avec pour conséquence de donner la priorité aux projets les plus importants liés aux métropoles.
 - Considérant que quel que soit le niveau qui se verrait imposer la compétence, l'Etat ne l'aiderait pas financièrement ;
 - Considérant les conséquences sociales sur les agents publics transférés d'une administration à l'autre et parfois obligés de quitter leurs communes seraient majeures et coûteuses.
- Affirme :
- Son opposition ferme à la suppression du Conseil Général.
 - Son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents.
 - Le rôle essentiel du Conseil général d'Eure & Loir en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités.
 - Son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale.
 - Dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux.

- S'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France.
- Appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.
- *Se sont déclarés favorables à la motion présentée contre la suppression du Conseil Général dans le cadre de la réforme territoriale : M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie REBRE, M. Jean-André CAHUZAC, Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, M. Alain BONDON.*
- *S'est prononcé contre : M. Patrick RIVARD.*

Se sont abstenus : Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Emmanuel DAVID, Mme Gwenaëlle LE CREURER (Pouvoir donné à Mme Cathy LUTRAT), Mme Sonia LABSY.

F - Motion proposée par l'Association des Maires d'Eure et Loir contre le projet de loi sur le regroupement de la région centre avec les régions Limousin et Poitou-Charente

Délibération n°2014_71

Le conseil municipal a pris connaissance du projet de loi présenté au conseil des ministres du 18 juin réduisant le nombre de régions de 22 à 14.

Ce projet propose le regroupement du Centre, du Limousin et du Poitou-Charentes en une seule région.

Le conseil municipal réuni ce jour regrette le caractère précipité de cette réforme sans concertation préalable.

Il apparaît que la Région Centre est déjà très étendue et que le maintien en l'état serait possible, d'autres régions ne changeant pas de périmètres.

Sur le projet de carte, le conseil municipal constate que :

- *Le projet de région Centre-Limousin-Poitou-Charentes ne correspond à aucune réalité historique, géographique ou économique.*
- *Cette région serait la plus étendue de France avec 82 000 km² (Soit la taille de l'Autriche) et l'une des plus pauvres en termes de P.I.B. par habitant.*
- *La distance d'une extrémité à l'autre de la région serait de plus de 600 kms, soit plus de la moitié de la longueur de la France.*

A défaut, le conseil municipal considère que si la coopération avec l'Île-de-France doit être renforcée, l'intégration n'est pas souhaitable :

- *La fiscalité francilienne est plus élevée et nécessitera des prélèvements supplémentaires pour financer les besoins du Grand Paris.*
- *Compte tenu des transferts de compétences prévues par le projet loi et du caractère prescriptif des schémas régionaux sur les SCOT et PLU (article 5 du projet de loi), il serait dangereux de confier à la région Île-de-France la gestion des schémas d'élimination des déchets, d'accueil des gens du voyage et des compétences en matière d'habitat ou d'urbanisme.*
- *La représentation des élus au sein des instances de la région serait négligeable et ne permettrait pas de peser sur les décisions.*

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions (M. Emmanuel DAVID et M. Patrick RIVARD) :

- *S'oppose fermement au projet de regroupement Centre-Limousin-Poitou-Charente et souhaite la possibilité d'un rapprochement avec les départements voisins afin de permettre la création d'une région Centre Val de Loire dynamique regroupant des territoires ayant des caractéristiques proches.*

G - Emplois aidés

Délibération n° 2014_72

Par délibération du 2 août 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la Mission Locale en vue du recrutement d'un jeune pour compléter le service technique municipal dans le cadre des Emplois Avenir aidés par l'Etat. Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a procédé au recrutement d'un jeune par l'intermédiaire de l'ASFEDDEL qui dispose désormais de la compétence pour formaliser ce type de contrat en relation avec les administrations compétentes.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et le Pôle Emploi ont accepté la concrétisation d'un nouveau contrat CAE-CUI pour une durée de 20 heures hebdomadaires également pour le service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ces démarches et la signature de ces deux contrats aidés par l'Etat par l'intermédiaire de l'ASFEDDEL

H - Projet de mise à disposition d'un agent communal affecté à la cantine scolaire pour une partie de son emploi du temps à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise et modification de sa durée hebdomadaire de travail

Des dispositions seront à prendre après la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires. La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont cependant déjà été saisis pour avis.

I - Remplacement de l'Adjoint territorial du patrimoine en charge de la bibliothèque, qui a demandé une disponibilité

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

Une publication a été lancée auprès du CDG28 et sur le Fil des Jours distribué le 30/06/14. Une délibération sera à prendre pour créer un emploi contractuel lorsque le détail du planning aura été redéfini.

J - Circuit « Robert Rivard »

Rapporteur : M. Alex BORNES

Délibération n°2014_73

Le contrat de prêt à usage signé avec l'Association MOVE 28 pour l'occupation du terrain communal situé au lieu dit « Les Pentès de Nélou » est expiré depuis la fin du mandat de la précédente assemblée municipale.

Il est indiqué par ailleurs, que l'homologation du circuit « Robert Rivard » est dépassée depuis le 4 juin 2014.

Monsieur Alex BORNES, Adjoint délégué, informe qu'une nouvelle demande d'homologation a été adressée par le Président de l'Association MOVE 28 à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir (DDCSPP). Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur cette demande avant le 21 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable au dossier de ré-homologation du circuit.

- Donne son accord pour la signature d'un nouveau contrat de prêt à usage avec l'association MOVE 28.

7 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES

Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT

A - Bulletin municipal 2014

Délibération n°2014_74

La commission « Information – Communication - Histoire de la commune - Affaires culturelles s'est réunie pour déterminer les conditions de réalisation du bulletin municipal 2014.

Le compte rendu de cette réunion est communiqué en séance.

Madame Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée, propose à l'assemblée municipale de confier la réalisation du bulletin à l'actuel prestataire, la Société CHAUVEAU INDICA, qui a décidé de ne pas augmenter ses tarifs.

Elle propose également de maintenir les montants des encarts publicitaires, considérant le bilan financier positif enregistré lors de l'édition du dernier bulletin. Monsieur Patrick RIVARD suggère une hausse de 2% des encarts publicitaires.

Les élus municipaux souhaitant participer aux recherches et aux contacts des annonceurs sont invités à se rapprocher de Mme Cathy LUTRAT.

Après débat, le maintien des tarifs actuels est proposé au vote, considérant les difficultés pour obtenir la participation des annonceurs et le contexte économique difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- À l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord pour confier la réalisation du bulletin municipal à la Société CHAUVEAU-INDICA.

- À la majorité de ses membres par 13 voix pour et 1 contre (M. Patrick RIVARD) décide le maintien des tarifs des encarts publicitaires qui seront proposés aux annonceurs.

B - Site internet

Le Conseil Municipal est informé que le responsable de la Société Info Locale a été reçu à la Mairie par la commission compétente. Au cours de cette réunion de travail, les élus ont fait part de leurs attentes pour revoir la présentation du site internet et améliorer l'architecture des rubriques afin de faciliter les recherches des internautes.

La Société Info Locale va prendre les dispositions pour procéder aux modifications attendues.

C - Interventions diverses

Monsieur Jean-André CAHUZAC rappelle la nécessité de se préoccuper de la toiture de l'Eglise. Un courrier sera adressé à la Direction Régionale des Affaires culturelles pour rappeler que les travaux réalisés sous maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage de l'Etat il y a 20 ans, n'ont pas été satisfaisants : mauvais choix dans les tuiles et suppression des gouttières de l'édifice qui révèlent maintenant de graves problèmes d'humidité et d'infiltration. La commune, qui demeure propriétaire de l'Eglise, a participé financièrement à ces travaux au titre d'un fonds de concours et il convient que l'Etat prenne ses responsabilités pour remédier aux désordres constatés.

Il est suggéré d'étudier si certains travaux sur l'église seraient susceptibles d'être confiés à des écoles dans les dispositifs de formation.

8 – DATES À RETENIR

- Jeudi 3 juillet 2014 à 20h30 à la salle de réunion du foyer communal : réunion du comité des fêtes.
- Samedi 5 juillet 2014 à 9h30 : visite des installations communales par les élus (RDV à la mairie).
- Fête du 14 juillet (programme mis en ligne sur le site internet).
- Samedi 6 septembre 2014 : inauguration du terrain multisports.
- Jeudi 11 septembre 2014 à 18h30 à la Mairie : réunion du CCAS.
- Jeudi 11 septembre à 20h à la Mairie : réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h10.

Le secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Robert DARIEN

Jacques WEIBEL

PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL

«www. aunay-sous-auneau.fr »

Rubrique « La vie municipale/le Conseil Municipal/procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »

LE 11 JUILLET 2014

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 2 JUILLET 2014**

N° D'ORDRE	NOMENCLATURE		DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
	CODE	LIBELLE		
2014_58	5.2	Fonctionnement des assemblées	Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014	J. WEIBEL
2014_59	1.4	Autres types de contrats	Le Coteau des Fourneaux	R. DARIEN
2014_60	8.1	Enseignement	Réforme sur les rythmes scolaire	S. RIVAUD
2014_61	8.1	Enseignement	Tarification 2014/2015 des repas de la cantine scolaire	S. RIVAUD
2014_62	3.5	Autre actes de gestion du domaine	Adoption d'une convention pour la mise à disposition des locaux du nouveau restaurant scolaire à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise	S. RIVAUD
2014_63	1.4	Autres types de contrats	Avenant à la concession d'aménagement du lotissement « Le Petit Mont » - Rue Hélène DELANGLE	R. DARIEN
2014_64	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation	Délibération pour le maintien des travaux de ravalement sous le régime de la déclaration préalable	R. DARIEN
2014_65	8.8	Environnement	Rapports 2013 du Maire et du Délégué des services eaux et assainissement	R. DARIEN
2014_66	1.4	Autres types de contrats	Travaux de réalisation d'un de bassin de décantation des eaux de lavage de la station de déférisation	R. DARIEN
2014_67	1.4	Autres types de contrats	Renouvellement du contrat d'entretien des poteaux d'incendie	R. DARIEN
2014_68	1.4	Autres types de contrats	Contrat d'entretien du portail et portes de l'atelier municipal	A. BONDON
2014_69	9.4	Vœux et motions	Approbation de la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat	J. WEIBEL
2014_70	9.4	Vœux et motions	Motion contre la suppression du Conseil Général dans le cadre de la réforme territoriale	J. WEIBEL
2014_71	9.4	Vœux et motions	Motion proposée par l'Association des Maires d'Eure et Loir contre le projet de loi sur le regroupement de la région centre avec les régions Limousin et Poitou-Charente	J. WEIBEL
2014_72	4.2	Personnel contractuel	Emplois aidés	J. WEIBEL
2014_73	3.6	Autres actes de gestion du domaine	Circuit « Robert Rivard »	A. BORNES
2014_74	1.4	Autres types de contrats	Bulletin municipal 2014	C. LUTRAT

Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 11/07/2014
La réception en Préfecture le : 11/07/2014
L'affichage en Mairie le : 11/07/2014

Le Maire,

Jacques WEIBEL

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 02/07/2014**

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

<i>Elus municipaux (dans l'ordre du tableau)</i>	SIGNATURES
<i>M. Jacques WEIBEL, Maire</i>	
<i>M. Robert DARIEN, 1er Adjoint</i>	
<i>Mme Sylvie RIVAUD, 2ème Adjointe</i>	
<i>Mme Cathy LUTRAT, 3ème Adjointe</i>	
<i>M. Alex BORNES, 4ème Adjoint</i>	
<i>Mme Gwenaelle LE CREURER</i>	<i>Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT</i>
<i>M. Emmanuel DAVID</i>	
<i>Mme Sylvie REBRÉ</i>	
<i>M. Jean-André CAHUZAC</i>	
<i>Mme Sonia LABSY</i>	
<i>M. Patrick RIVARD</i>	
<i>Mme Déborah KEROUREDAN</i>	
<i>M. René BONNET</i>	
<i>Mme Clara PICHOT</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>M. Alain BONDON</i>	